

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Huit, le Deux Août, à Dix Huit heures Trente Minutes le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 26 juillet 2018

Nombre de Délégués : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Dont : titulaires : 12 - suppléants : 00

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Christian PAQUIGNON, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Pascale ASSIMON, Jocelyne CHAVENAUD (excusée), Roger GUERRE, Alain HOUTMANN (excusé), Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE (excusée), Christian VILLETEAU.

Monsieur Alain HOUTMANN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc LAFONT de voter en son nom.

URBANISME

PLUi consultation des bureaux d'études

Monsieur le Président indique que :

- Les plis ont été ouverts le 24 juillet 2018 à partir de 14 h. Tous les délégués avaient été invités à y assister.
- 9 candidatures ont été reçues.
- Avant vérification et analyse des offres, les prix s'échelonnent entre 99 278,26 € et 219 450 € HT et les délais entre 34 et 26 mois.
- Il a été demandé à Valentin GORDET, chargé de mission PLUi, en relation avec le secrétariat, de vérifier, répertorier les éléments objectifs des offres et d'établir une synthèse pour permettre aux élus de prendre leur décision.
- Compte tenu de la quantité des offres à analyser et de l'aspect subjectif de certains points à évaluer, par exemple : la compréhension de la mission, le caractère innovant ou non des méthodes proposées dans le cadre de la concertation,... l'attribution ne sera effectuée qu'en septembre ou octobre pour permettre aux délégués d'être partie prenante à la décision.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Monsieur le Président précise que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) imposera aux SCOT et par contre coup aux PLUi. Son contenu aura donc une importance particulière. C'est pour cette raison qu'un exemplaire des orientations du SRADDET a été adressé à tous les délégués de façon à ce qu'ils puissent faire part de leurs avis et remarques dans la perspective de la future enquête publique pour que les spécificités de notre territoire soient prises en compte notamment du point de vue de la consommation de l'espace agricole (existe-t-il une pression aussi importante en Boischaud-sud qu'en périphérie des villes ?), de

la réhabilitation des logements vacants des bourgs, des mobilités durables : comment mettre en œuvre la réduction de l'usage de la voiture individuelle à la campagne ?

Monsieur Gérard SAGET, délégué et Maire de BUXIERES d'AILLAC discute l'utilité de faire des observations dans la mesure où il estime que ça ne servira à rien, qu'elles ne seront pas prises en compte.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, se montre favorable, malgré tout, à participer à l'enquête publique.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Révision des Tarifs

Modification de la date de révision des tarifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président qui donne lecture du courrier électronique de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre en date du 6 juillet dernier communiquant le barème PSO ALSH + 2019 précisant qu'il pourra être mis en application dès le mois de septembre et au plus tard en janvier 2019. Compte tenu du lien qui existe entre les ALSH et le déroulement de l'année scolaire, il propose au Conseil Communautaire d'effectuer la révision des tarifs des ALSH au 1^{er} septembre de chaque année.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette suggestion et fixe la date de révision des tarifs des ALSH au 1^{er} septembre de chaque année à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Vote des tarifs pour 2018/2019

Monsieur le Président présente les propositions de tarifs 2019 agréés par la CAF dont une copie est remise à chaque délégué qui présentent 3 solutions qui diffèrent selon l'importance de l'augmentation. Il rappelle que les tarifs varient en fonction du quotient familial de la famille de l'enfant, qu'ils comportent 4 tranches et que beaucoup d'usagers sont concernés par le quotient familial le plus élevé.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

1) Opte pour les tarifs correspondant à une majoration du barème cœur de 25% et pour une majoration de ces tarifs de 5% pour l'accueil des enfants d'une collectivité extérieure au territoire de la CDC. Les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour 2019 applicables à partir du 1^{er} septembre 2018 sont les suivants :

TARIFS ALSH 2019

- →JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire de la CDC :



QF	Tarifs
0 à 565€	7,15 €
566 à 765€	9,75 €
766 à 965€	13,23 €
966€ et +	17,90 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :



QF	Tarifs
0 à 565€	7,51 €
566 à 765€	10,24 €
766 à 965€	13,89 €
966€ et +	18,80 €

- →JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire de la CDC :



QF	Tarifs
0 à 565€	4,81 €
566 à 765€	6,51 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :



QF	Tarifs
0 à 565€	5,05 €
566 à 765€	6,84 €

766 à 965€	8,86 €
966€ et +	12,00 €

766 à 965€	9,30 €
966€ et +	12,60 €

- **→1/2 JOURNEE AVEC REPAS**

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

↓

QF	Tarifs
0 à 565€	4,75 €
566 à 765€	6,45 €
766 à 965€	8,73 €
966€ et +	11,82 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :

↓

QF	Tarifs
0 à 565€	4,99 €
566 à 765€	6,77 €
766 à 965€	9,17 €
966€ et +	12,41 €

- **→1/2 JOURNEE SANS REPAS**

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

↓

QF	Tarifs
0 à 565€	2,40 €
566 à 765€	3,10 €
766 à 965€	4,17 €
966€ et +	5,65 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :

↓

QF	Tarifs
0 à 565€	2,52 €
566 à 765€	3,26 €
766 à 965€	4,38 €
966€ et +	5,93 €

- **FORFAIT SEMAINE 5 JOURS AVEC REPAS**

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

↓

QF	Tarifs
0 à 565€	35,77 €
566 à 765€	48,76 €
766 à 965€	66,05 €
966€ et +	89,50 €

Familles résidant en dehors du territoire de la CDC :

↓

QF	Tarifs
0 à 565€	37,56 €
566 à 765€	51,20 €
766 à 965€	69,35 €
966€ et +	93,98 €

2) Précise que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

ORDURES MENAGERES

Réorganisation de la collecte sélective

Achat d'un camion porteur équipé d'une grue

*Compte rendu de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres
Attribution du marché*

Monsieur Guy GAUTRON, Président, lié à un candidat, se retire.

Monsieur Michel GORGES prend la présidence. Il rend compte de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres dans le cadre du marché à procédure adapté organisé pour l'achat d'un camion porteur équipé d'une grue pour le service « Ordures Ménagères » dans le cadre de la réorganisation de la collecte sélective.

Le procès-verbal d'ouverture et d'analyse des offres annexé au procès-verbal sous le numéro 3 est remis à chaque délégué présent. Monsieur Michel GORGES informe que :

- l'offre de RENAULT TRUCKS a été écartée en qualité d'offre incomplète. L'entreprise, interrogée par courtoisie par téléphone puis par fax hors délai, n'a pu transmettre qu'une réponse incomplète aux questions posées lors de la mise au point des offres.
- l'entreprise CEVI – IVECO fait l'objet d'un redressement judiciaire avec plans de redressement et d'apurement du passif sur 10 ans et continuation de l'activité. Cette situation ne serait pas juridiquement un motif recevable pour écarter une offre.

Le classement des offres à l'issue de la notation est le suivant :

- 1 = CEVI CENTRE – IVECO pour un prix de 175 870 € HT ramené à 163 870 € HT compte tenu de l'offre de reprise du camion DAF de 12 000 € HT – délai de livraison : 29 semaines ;
- 2 = SCANIA pour un prix de 204 630 € HT ramené à 190 500 € HT compte tenu de l'offre de reprise du camion DAF de 14 000 € HT – délai de livraison 34 semaines,
- 3 = POIDS LOURDS 86 – DAF pour un prix de 216 205 € HT ramené à 206 205 € HT compte tenu de l'offre de reprise du camion DAF – délais de livraison 26 semaines.

Un débat s'instaure sur les conséquences pour la CDC de la situation de redressement judiciaire de l'entreprise classée en première position. Les conseillers communautaires mettent en évidence le risque d'une liquidation pendant l'exécution du plan de redressement en s'appuyant sur les statistiques en la matière.

Devant cette situation, Monsieur Michel GORGES soumet au vote la proposition suivante :

Est-ce que le Conseil Communautaire est d'accord pour écarter l'offre de l'entreprise CEVI- IVECO compte tenu de sa situation en redressement judiciaire qui occasionne un manque de fiabilité notamment du point de vue de la garantie des matériels sur 24 mois pour le camion et 36 mois pour la grue :

Il est procédé à un vote à mains levées qui donne les résultats suivants :

Monsieur Alain HOUTMANN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc LAFONT.

Nombre de votants : 11
Suffrages Exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Pour l'écarter : 12
Contre : 0

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'écarter l'offre de l'entreprise CEVI – IVECO en raison des risques que la poursuite d'activité en redressement judiciaire fait courir à la CDC en cas de liquidation sur la livraison des fournitures, les garanties et l'exécution du contrat de maintenance,

- Après en avoir délibéré :

. Qualifie l'offre de RENAULT TRUCKS d'incomplète et l'écarte pour cette raison,

. Décide d'attribuer le marché à l'entreprise classée en deuxième position à l'issue de la notation à savoir : SCANIA pour un prix de 204 630 € HT avec reprise du camion DAF pour un prix de 14 000 € HT soit un coût net de 190 630 € et autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

. Renonce à commander la tranche optionnelle consistant en l'achat d'une remorque pour le transport des bennes de 30 m3.

Monsieur Michel GORGES invite Monsieur Guy GAUTRON à réintégrer l'assemblée qui se poursuit sous sa présidence.

Achat de colonnes aériennes de 4 m3

Compte rendu de l'ouverture des plis

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES qui rend compte de l'ouverture des plis le 24 juillet 2018 dans le cadre du marché à procédure adaptée pour l'achat de colonnes de 4 m3 et de reprise des bacs de 750 l.

Il indique qu'un travail comparable à celui qui vient d'être fait pour l'achat du camion porteur va être nécessaire pour permettre le jugement des offres. Six enveloppes ont été réceptionnées. Les prix varient en fonction de la matière première et de la forme ainsi que les conditions de reprise des bacs de 750 l. Le délai de livraison étant plus court que celui du camion à savoir de 7 à 10 semaines, l'attribution ne pourra être faite qu'en septembre pour se donner le temps de l'analyse.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président qui indique que le cumul des admissions en non-valeur pour le service « Ordures Ménagères » sur l'exercice 2018 était, sans compter celles qui suivent, de 7 670,03 €. Or, Madame la Trésorière vous propose les admissions en non-valeur suivantes :

. 1 149,88 € pour insuffisance d'actif (LEVEQUE Dominique, CHAFIK EL OUAZZANI, WYON Daniel) ;

. 7 416,08 € pour Procès-Verbal de carence (CARDOT André, ASTIE Nathalie, AUDONNET Thierry, NININ Sony, INGRAND Isabelle, GOUIN Aurélie, ROSIER Laetitia, GONFROY Marc-Antoine, DELBARY Chantal, GALLOT Jérémy, LAUNAY Laura)

. 93,97 € pour créances trop faibles pour être recouvrées (arrondis, erreur de montant...).

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Accepte d'admettre en non-valeur les créances désignées ci-dessus pour les montants indiqués ;
- 2) Procède à la modification budgétaire suivante :

Dépenses : articles 6541 – créances admises en non-valeur + 7330 €

Recettes : article 7817 – reprise sur dépréciations + 7330 €

Monsieur Le Président donne la parole à Madame Barbara NICOLAS déléguée et Maire de la Commune de MOUHERS qui attire l'attention sur l'absence d'équipement d'un agent de collecte qui est intervenu sur sa Commune et qu'elle a accompagnée. Il n'avait pas de pantalon de travail ni de masque alors que le conteneur qu'il a vidé était pestilentiel.

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, indique que cet agent a effectué un remplacement de deux semaines seulement. Néanmoins, il prend acte de ses remarques et précise que des masques seront mis à disposition dans les camions. Quant aux vêtements de travail, les agents permanents ou contractuels recrutés plusieurs mois disposent d'une dotation de vêtements et chaussures de travail renouvelée chaque année.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

GYMNASES

Préparation des travaux d'isolation thermique

Compte rendu d'une rencontre avec ENEDIS

Monsieur le Président rend compte de la réunion de travail qui s'est déroulée le mardi 31 juillet 2018 en présence de Monsieur Olivier CHASTANET d'ENEDIS au sujet des conditions d'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Il en ressort qu'il existe en théorie deux solutions soit une installation pour une autoconsommation dimensionnée en conséquence soit une installation destinée à la vente de l'électricité produite. A priori, cette deuxième solution serait préférable en raison de la faible consommation d'électricité enregistrée au gymnase en période de forte production. Néanmoins, il propose de réaliser une étude de rentabilité dont le coût maximum serait d'environ 1 500 €.

De même concernant la rénovation de l'éclairage, il propose les services d'un technicien spécialisé d'ENEDIS pour réaliser une étude spécifique en fonction de la nature des différentes utilisations des gymnases.

Le Conseil Communautaire en prend acte et Monsieur le Président lui demande de se prononcer sur la réalisation de chacune de ces études.

Concernant la réalisation de l'étude de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE dans le cadre de la variante 1 prévue dans le programme de travaux, il est procédé à un vote à mains levées qui donne les résultats suivants :

Monsieur Alain HOUTMANN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc LAFONT

Nombre de votants : 13
Abstentions : 8
Suffrages Exprimés : 5
Majorité Absolue : 3

Contre : 0
Pour : 5

En conséquence, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la commande de l'étude de rentabilité et de faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à ENEDIS dans la limite d'une somme totale de 1 500 € HT.

Concernant l'étude technique de l'éclairage des deux gymnases en fonction de leur utilisation, il est procédé à un vote à mains levées qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 13
Abstentions : 6
Suffrages Exprimés : 7
Majorité Absolue : 4

Contre : 0
Pour : 7

En conséquence, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la commande de l'étude technique de l'éclairage des deux gymnases à ENEDIS et autorise Monsieur le Président à commander.

Estimation des bouquets de travaux de rénovation thermique des gymnases

Monsieur le Président, comme suite à la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 arrêtant les scénarios de travaux de rénovation thermique à soumettre à la consultation des entreprises, remet à chaque délégué la fiche synthèse de ces scénarios avec leur estimation prévisionnelle telle qu'elle figure en annexe 4 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compte rendu des réunions de travail – Proposition de la CDC du VAL de BOUZANNE

Monsieur le Président rend compte de la réunion du 9 juillet 2018 qui s'est tenue à la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE à l'initiative de la REGION CENTRE – VAL de LOIRE (RCVL) dans le prolongement de la réunion de travail du 29 mars dont un compte rendu a été fait à l'occasion du Conseil Communautaire du 11 avril 2018. A cette occasion, la REGION a rappelé les objectifs du partenariat, l'opportunité de signer une convention au niveau du PAYS de LA CHATRE tout en permettant à chaque Communauté de prévoir des dispositions particulières. Les élus présents ont retenu la nécessité de signer cette convention avant la fin de l'année 2018 quitte à la modifier par avenant si nécessaire. En conséquence, le projet doit être adressé à la REGION avant le 15 septembre pour un passage en commission en novembre. Ainsi, pour préciser les orientations économiques de la CDC, en l'attente de l'élaboration de son projet de développement économique, une réunion de travail ouverte à tous les délégués communautaires a été programmée le 2 août 2018. Or, la deuxième réunion organisée au niveau du PAYS de LA CHATRE a été programmée le 26 juillet. Compte tenu de la chronologie des réunions, la CDC a estimé ne pouvoir participer à celle-ci faute de réflexion sur le sujet.

Monsieur le Président remet aux délégués le compte rendu de la réunion de travail du 2 août dernier et en donne lecture.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, procède à l'adoption de ce compte rendu après avoir procédé à sa modification tel qu'il figure en annexe 5 au procès-verbal pour valoir propositions de la CDC du VAL de BOUZANNE pour l'élaboration de la convention de partenariat avec la REGION pour son territoire. Il est bien entendu que certains aspects sujets à modification tels que les montants des aides, les conditions d'attribution ou de reversement n'apparaîtront que dans les règlements intérieurs qui seront votés séparément et distinctement de la convention en elle-même.

Chargé d'affaires

Monsieur le Président indique qu'il a participé à une réunion le 31 juillet 2018 en présence d'INDRE INITIATIVE – BGE au sujet de l'animatrice en titre qui avait été recrutée pour les CDC de la MARCHE BERRICHONNE et du VAL de BOUZANNE. A l'occasion de celle-ci, il a été acté que la personne recrutée ne correspondait pas au profil du poste. Un nouveau recrutement interviendra. En effet, le rôle de cet animateur est important pour l'élaboration du plan de développement de la CDC en matière économique tant pour le partenariat avec la Région que pour le futur PLUi.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Compte Rendu de la réunion avec la Chambre des Métiers – Partenariat

Monsieur le Président dresse un compte rendu de la réunion avec la CHAMBRE des METIERS qui s'est déroulée le 29 juin 2018 au cours de laquelle, celle-ci a formulé des propositions de partenariat. Il rappelle que l'étude régionale en foncier et immobilier d'entreprise et les statistiques de l'artisanat sur notre territoire, communiquées par cette chambre consulaire, ont été adressées à tous les délégués. Ces documents figurent en annexe 6-a et 6-b au procès-verbal.

En outre, il communique l'offre de service de la CHAMBRE des METIERS proposant la signature d'une convention de partenariat telle qu'elle figure en annexe 7-a et 7-b au procès-verbal moyennant une participation annuelle de 2 000 € avec pour objectif de valoriser les métiers et l'esprit d'entreprendre pour susciter des vocations et favoriser la création-reprise d'entreprise sur le territoire, assurer une présence territoriale au plus près des entreprises pour les accompagner dans leur développement, la numérisation, le recrutement et la formation, repérer les entreprises en difficulté pour éviter des fermetures subies et non souhaitées et renouveler le tissu économique en favorisant la transmission d'entreprise et en identifiant les potentiels repreneurs.

Le Conseil Municipal en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte de signer cette convention en deux parties telle qu'elle figure en annexe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Projets MOREAU à CLUIS

Monsieur le Président informe que Monsieur Nicolas MOREAU a demandé à la CDC où en est l'état d'avancement du dossier d'expropriation. Compte tenu que le CONSEIL DEPARTEMENTAL a autorisé en octobre 2017 les conjoints MOREAU à créer des sorties directes sur la RD 990, la demande de certificat d'urbanisme qui avait été déposée est superflue. Il en ressort que l'opération pourrait être réalisée sans avoir besoin de déposer un permis d'aménager. Le dossier va donc pouvoir avancer et il convient de connaître la répartition des tâches entre la Commune de CLUIS qui avait commencé à travailler sur le sujet et la CDC. Monsieur Michel GORGES a proposé à Monsieur le Maire de CLUIS de continuer la préparation des dossiers d'expropriation et de modification du Plan Local d'Urbanisme pour le compte de la CDC, seule compétente juridiquement. Monsieur Claude MINET, délégué et maire de CLUIS, présent au Conseil Communautaire, accepte cette proposition.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de lancer la procédure de modification du PLU de la Commune de CLUIS relative au périmètre de la zone d'activités de « La Grande Justice » ainsi que l'Opération Programmée d'Aménagement concernée et la procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée A 508 – Commune de CLUIS pour sa partie classée en zone UY modifiée;
- 2) Donne délégation à Monsieur le Maire de CLUIS pour préparer les dossiers correspondants pour le compte de la CDC du VAL de BOUZANNE.
- 3) Précise qu'avant tout engagement des procédures par la CDC, une rencontre de mise au point devra avoir lieu en présence de tous les partenaires du projet dans le but de rédiger puis signer un protocole d'accord qui sera mis en forme par la CDC.
- 4) Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'avancement de la procédure notamment la modification du PLU et l'enquête parcellaire...

- Quel que soit la collectivité qui prépare le projet, commencer par rencontrer tous les partenaires du projet pour rédiger un protocole d'accord avant de commencer les procédures. Procédures de modification du PLU, dossier d'expropriation.
- Demande de Monsieur SAUVAGE pour BRUNET – WYON transmis à la Région

ASSURANCE Protection juridique

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président qui, suite à la réunion du Conseil Communautaire, présente les devis obtenus pour la souscription d'une assurance protection juridique préventive et pour permettre d'assister la CDC dans l'hypothèse où elle pourrait être amenée à ester en justice pour faire valoir ses droits.

THELEM présente une proposition d'assurance auprès de la DAS – PROTECTION JURIDIQUE GENERALE qui couvre la prévention et l'information juridique par téléphone, la défense amiable des intérêts, la défense judiciaire des intérêts, l'exécution et le suivi des accords ou décisions judiciaires dans la limite 20 000 € par litige moyennant le versement d'une prime annuelle forfaitaire de 555 € TTC.

GROUPAMA propose la garantie CAB'ASSUR 2018 qui comprend une garantie anticipation de crise (évaluation vulnérabilités – conseil en communication – information juridique par téléphone) – une garantie en cas de crise (gestion de crise – urgence pénale) – une garantie protection juridique (e – réputation/suppression – Enfouissement – conflit individuel du travail – conflit collectif du travail – dons et legs) moyennant une prime annuelle de 2 179 € TTC.

Il indique que les deux offres sont très différentes : celle de GROUPAMA est plus complète mais moins adaptée aux besoins de la CDC et, par ailleurs, est plus onéreuse.

Il suggère de traiter avec la DAS protection juridique et d'opter pour l'extension de l'objet à l'expropriation compte tenu de l'activité de la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de THELEM avec extension de l'objet à l'expropriation et autorise Monsieur le Président à commander la prestation.

MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, pour tenir compte de sa délibération du 3 juillet 2018 décidant de recourir à du personnel mis à disposition par une commune membre plutôt que de recourir à du personnel contractuel pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget principal comme suit :

Article 6413 – personnel contractuel (-) 1 550 €

Article 6217 – Mise à disposition par commune membre du groupement (NEUVY) (+) 1 550 €

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

Monsieur le Président rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire, à savoir :

DECISION du PRESIDENT n° 2018 - 14

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP et notamment son article 7. Incidence des Congés prévoyant le maintien du RIFSEEP en cas d'hospitalisation de l'agent incluant des soins de suite consécutifs à celle-ci,

Vu le bulletin de sortie du Centre Hospitalier de Châteauroux en date du 31 mai 2018 attestant l'hospitalisation de Madame Corinne PERRIN du 28 au 31 mai ;

Vu l'arrêt de travail initial délivré par le Centre Hospitalier de Châteauroux du 31 mai au 13 juin 2018 ;

Vu l'arrêt de travail de prolongation délivré par le Centre Hospitalier de Châteauroux du 13 juin au 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que les arrêts de travail de Madame Corinne PERRIN font suite à une hospitalisation,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir le bénéfice du RIFSEEP à Madame Corinne PERRIN en application de l'article 7 de la délibération du 11 juillet 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMITE DE DEFENSE DE LA GARE D'ARGENTON

Monsieur le Président fait part du courrier électronique du Comité de Défense de la Gare d'Argenton-Sur-Creuse en date du 23 juillet 2018 informant de la Manifestation festive du 22 septembre prochain.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, rappelle qu'il a adopté la motion de soutien par délibération du 22 mai 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président fait part courrier du 6 juillet 2018 co-signé par Messieurs les Présidents du CROS Centre-Val de Loire, du Conseil Régional et de Monsieur le Préfet de Région adressé à toutes les collectivités en leur demandant de faire savoir si elles sont en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions, des équipes et délégations étrangères dans le cadre de la préparation des jeux olympique de PARIS 2024.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, estime qu'il ne dispose pas des infrastructures et services nécessaires.

Le Président,
G. GAUTRON

